



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
14 DECEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	22 DEC. 2016
Date Réception	

Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 08 12-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacques BUCKI, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Yvon CASTINEL à Louis-Hervé TRELLU, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Claire CARLINO à Bernard RAMOND, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA.

ABSENTS : Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Marie DENORME

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-124	Forêt Obligation Légales de Débroussailement
-----------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (article L.322-7 du code forestier), la commune est tenue de débroussailler les abords de ses chemins ruraux sur une largeur variant de 5 à 10 mètres de part et d'autre de la voie en fonction de l'aléa auquel ce chemin est soumis.

Un programme de travaux a été établi pour l'année 2017.

Il porte sur 10 tronçons totalisant 6 615 mètres linéaires :

- Chemin rural n° 23 de Badasset à Calavon
- Chemin de Suès
- Voie communale n° 9 dite des Fédons et de Badasset
- Chemin de la Montagne et de la Couelle
- Chemin de Calandre
- Voie communale n° 10 de Bidaine et voie communale n° 11 du Coussou
- Chemin de Cabrières Haut
- Chemin de Cambousse
- Ancien chemin des Taillades
- Chemin de la Concernade

La surface globale à débroussailler représente 6.62 ha.

Le montant des travaux s'élève à 17 212 € H.T.

La MAMP propose une participation financière pour ce type de travaux. Cette participation est plafonnée à 15 000 € HT/an et par commune. Elle est limitée à 30% HT du montant des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

Montant des travaux 17 212.00 € HT

Recettes :

Subvention sollicitée auprès de
MAMP au titre des fonds de concours
(30%) 5 163.60 € HT

Participation communale 12 048.40 € HT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DONNE un avis favorable sur le programme de travaux à réaliser le long des chemins ruraux tel que présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE auprès de la MAMP une subvention, au titre des fonds de concours pour le débroussaillage des équipements communaux, à hauteur de 30% du montant des travaux HT sur facture ;
- CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de ce dossier ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au BP 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme


Le Maire de Lambesc,
Bernard RAMOND